



Probleme reglement de sinistre

Par **ced38**, le **16/02/2015 à 14:11**

Bonjour, voila ma question, j'ai perdu mon papa en 2003 dans un accident de la route. On lui a coupé la route dans un croisement. Après l'accident, la gendarmerie ma dit qu'il fallait porter plainte contre l'automobiliste qui était en tord dans l'accident pour qu'il soit jugé.
Chose que j'ai faite, et après le jugement je me suis rendu à l'assurance de mon papa pour savoir si j'allais touché quelque chose de l'assurance (dommage corporel ou autre), l'assureur ma répondu rien du tout par rapport au dommage corporel car lui n'avait plus rien avoir avec le dossier car j'avais pris un avocat pour me défendre quant j'ai porté plainte. L assurance ma remboursais la moto, le casque et le blouson et une partie des obsèques.
Voila, je voudrais savoir si cela est normal ou pas?
Merci pour vos réponse.

Par **moisse**, le **16/02/2015 à 16:34**

Bonsoir,
Vu d'ici cela a l'air normal, l'assureur n'est pas responsable de l'accident et n'a donc pas été partie au procès, en outre comme vous ne l'avez pas appelé il n'a pas pris la direction des actions juridiques.
C'est l'automobiliste qui a certainement été condamné aux D.I. à l'endroit des parties civiles.
Reste que certaines polices prévoient le versement d'un capital, mais il faut reprendre le contrat pour identifier les garanties.

Par **ced38**, le **18/02/2015 à 10:15**

merci pour votre réponse et je vais regardé le contrat.
Bonne journée

Par **chaber**, le **18/02/2015** à **14:42**

bonjourrrnrnhormis une assurance vie, une garantie prévue au contrat est à ce jour prescrite (2 ans)